

**Décembre  
2010**

**In-FO C.H.S.C.T**

## L'inspecteur du Travail soutien le CHSCT

Alerté par les représentants Force Ouvrière, l'Inspecteur du Travail s'est déplacé à Joncherolles pour constater les irrégularités dans la sécurité et les conditions de travail sur le site :

- **Mise en service du nouvel atelier sans les formations ni les dispositifs nécessaires à la sécurité**
- **Dégradations des conditions de travail pour les cheminots et l'entreprise de nettoyage : délabrement inadmissible et mise aux normes des sanitaires du bâtiment A, dysfonctionnements graves concernant les commandes et la fourniture des tenues de travail et chaussures de sécurité pour les agents de LAZER, Stockage des produits nettoyants dans le bâtiment actuel hors sécurité, Plan de prévention à revoir pour Bombardier...**

Face à ces constats alarmants, l'inspection du travail a mis en demeure en posant des ultimatums concernant :

- **Sanitaires Bâtiment A : remise en conformité (eau chaude à dispo et réglable, propreté, savon à dispo,...)**
- **Bâtiment de stockage des produits : mise en demeure de mettre aux normes la structure dans les plus brefs délais.**
- **Les chaussures et les vêtements de travail doivent être à disposition des agents en quantité suffisante et sans délais.**
- **Nouvel atelier : Obligation de mise en service de 4 téléphones d'alerte identifiés et repérés avant fin Janvier, Obligation d'installation de Boutons Poussoir d'Urgence (D.U) avant fin Mars, les Formations de prise de sécurité pour le personnel devant intervenir dans cet atelier doivent être dispensées avant toute intervention dans celui-ci.**

**Précision de l'Inspecteur du Travail :**  
**Le droit de retrait est toujours possible pour tout agent s'estimant en danger.**

## Pour la Direction c'est production avant sécurité !

### **Les choix de la direction sont-ils contestables ? OUI !**

Lors du CHSCT Extraordinaire du 1 décembre 2010, les représentants du personnel au CHSCT ont réclamé du temps supplémentaire afin de préparer au mieux le dernier CHSCT de l'année, avec un ordre du jour conséquent, réponse de la direction : Le CHSCT ne doit pas entraver la production (...). Pourtant devant l'insistance de la délégation, elle a accordé le temps demandé.

Pour la direction le choix d'utiliser une entreprise sous-traitante plutôt que les services de cheminots, se résumerait à une question de « plus value ». Exemple, pour l'entretien du mini-verrin en fosse la charge incomberait aux I.O tandis que pour le désherbage l'externalisation serait choisie.

### **Production=I.O**

### **Sécurité et Conditions de Travail = Entreprise extérieure**

L'intervention d'une entreprise extérieure dans le domaine du chauffage a prouvé d'ailleurs l'inefficacité de ce choix...

Autre point important, comme pour Saint-Denis, la direction décide de passer outre l'avis du CHSCT, et tente d'imposer le passage du tour en fosse en service 3x8, entraînant ainsi la dégradation des conditions de travail des agents à ces postes.

Autre choix contestable, la décision de placer certains postes des I.O (poste soudure, machines de découpage,...) juste à côté des agents du magasin avec comme seule séparation une grille ! Étonné d'un tel choix, le Médecin du Travail effectuera des mesures nécessaires (sonores, poussières,...).

La Direction préfère privilégier l'externalisation comme solution plutôt que de garantir de bonnes conditions de travail aux agents.

Devant de tels agissements, les représentants FO réaffirment que le CHSCT a pour objectifs d'améliorer les conditions de travail et la sécurité du personnel, et non de les dégrader.

Pour toutes ces raisons, FO et ses représentants restent à l'écoute et à la disposition des agents pour porter les revendications légitimes des cheminots.

**REJOIGNEZ ET RENFORCEZ  
LA DELEGATION FORCE OUVRIERE**